

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 AOÛT 2026



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2026 – 115

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept du mois d'août, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René BONNET, Maire.

Etaient présents : René BONNET Maire, MORLIGHEM Lionel, DURIEZ Arlette, HOMYRDA Éric, ARNOUX Véronique, SAPPE Luc adjoints, GASQUET Alain, VELLA Ghislaine, RAVAIS Marise, CASTEL Thierry, GRATAROLI Elisabeth, CHAUFournier Thierry, CHAUFournier Carole, CANAVAGGIO Audrey, DAGUET Catherine, JEANNERET Renée et RODSPHON Benjamin-Sonsay conseillers municipaux.

Absents excusés : ANDRAU Jean-Louis (pouvoir à René BONNET), LION Jean-Pierre (pouvoir à Catherine DAGUET)

Absents : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
19	10	17	2	19

Objet de la délibération : Renouvellement de la convention relative à l'accès et à l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur les communes limitrophes

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le : 01 SEP. 2026

Et publication le :

02 SEP. 2026

Le Maire,
René BONNET



Préambule :

Le Maire rappelle que les communes du Var sont invitées à renforcer leur collaboration dans la lutte contre les incendies par la mobilisation des Réserves Communales de Sécurité Civile (RCSC) et des Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF).

Pour assurer cette coordination, la commune peut conclure des conventions bilatérales avec les communes limitrophes autorisant l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF.

La commune de Régusse souhaite renouveler ces conventions pour la nouvelle mandature avec la commune limitrophe suivante :

- MOISSAC-BELLEVUE

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les projets de convention ci-annexés,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 (modifié par l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 – art. 7) et L 2212.1.

VU l'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012 relative à la partie législative du Code Forestier.

VU le nouveau Code Forestier, et notamment les articles L.131 à L-135, L-161 à L-163, R-131 à R-134 et R-163.

VU la loi 66.505 du 12 juillet 1966 et du décret 68.621 du 9 juillet 1968 pris en application de cette loi.

VU le décret 2002.679 du 29 avril 2002 relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie.

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

VU la Lettre du Préfet du Var aux Maires en date du 22 Novembre 2004

VU la Lettre du Ministre de l'Intérieur aux Préfets en date du 12 Août 2005

VU la Lettre du Préfet du Var aux maires en date du 9 septembre 2005

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2018 réglementant la pénétration dans les massifs forestiers

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2020 modifiant celui du 19 juin 2018 réglementant la pénétration dans les massifs forestiers.

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 réglementant l'emploi du feu.

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 84-110 du 16 avril 1984 relative au développement des Comités Communaux Feux de Forêt.

VU la convention tripartite signée le 09 juin 2023 entre Monsieur le Préfet du Var, les Associations des Maires du Var et L'Association Départementale des Réserves Communales de Sécurité Civile et des Comités Communaux Feux de Forêts du Var,

VU l'arrêté municipal en date du 24 novembre 2008 créant la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC). Le Comité Communal Feux de Forêt (CCFF) constituant la cellule « Feux de Forêts » de la dite RCSC de Régusse,

VU les délibérations des conseils municipaux créant la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC). Le Comité Communal Feux de Forêt (CCFF) constituant les cellules « Feux de Forêts » des dites RCSC de la commune de MOISSAC-BELLEVUE,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de MOISSAC-BELLEVUE n°2026-35 du 5 juin 2026 approuvant le renouvellement de la convention relative à l'accès et à l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur les communes limitrophes avec la commune de Régusse,

Considérant qu'une convention entre deux communes voisines, relative à l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur des territoires limitrophes pour assurer au mieux la protection de la forêt doit être prise,

Considérant qu'il convient d'établir une convention avec chacune des communes limitrophes, à savoir la commune de MOISSAC-BELLEVUE,

Considérant que les membres des CCFF et des Réserves Communales sont considérés comme des "Collaborateurs occasionnels du service public" (articles 33 et 34 de la loi de modernisation de la Sécurité Civile) requis permanents par le maire,

Considérant que en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Décide à l'unanimité :

- **DE DIRE** que ces conventions seront signées avec chaque commune limitrophe de Régusse, à savoir la commune de MOISSAC-BELLEVUE.

1. De **renouveler la convention** avec la commune limitrophe pour la durée de la mandature.
2. De **donner tous pouvoirs au Maire** pour signer cette convention et accomplir toutes démarches nécessaires.

¹Le Maire
René BONNET



Le secrétaire de séance
Ghislaine VELLA

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.